Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

Pôle cohésion sociale et santé
Direction jeunesse et solidarités
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_256
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

43 - ASSOCIATION CŒUR ET CANCER CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2026

L'association Cœur et Cancer intervient, en partenariat avec la Ville, autour de deux objectifs :

- la lutte contre le cancer du sein
- les actions de prévention autour des risques cardiovasculaires.

Elles s'associent en particulier à deux actions annuelles :

- **La «Cherbourgeoise» :** cette course est organisée dans le cadre d' «Octobre rose», par la collectivité qui en assure la responsabilité et la sécurité et a le libre choix du parcours, de la date, de l'animation autour de l'évènement et de la présence d'autres partenaires.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la collectivité a décidé, pour assurer son fonctionnement, notamment pour l'enregistrement des inscriptions, de faire appel à l'association « Cœur et Cancer ».

La commune s'engage à laisser à l'association le montant global des sommes encaissées au titre des droits d'inscription (dons libres des participants) et des ventes de produits divers. En contrepartie, toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement ; ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

- **«Apprendre à porter secours» :** c'est une action de formation en secourisme, à destination des élèves de CM1 et CM2, scolarisés dans les écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, l'association participe à l'action «Apprendre à porter secours» pilotée par la collectivité en soutenant financièrement les associations de secourisme qui prennent en charge la formation.

L'association Cœur et Cancer pourra se mobiliser sur d'autres actions de prévention en lien avec le cancer et les maladies cardio-vasculaires.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et sera conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat liant la Ville à l'association Cœur et Cancer telle qu'annexée à la présente délibération relative à l'organisation de la «Cherbourgeoise» et «Apprendre à porter secours» ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil communal adopte.

Heure de vote : **20h12**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **54**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT N°

ENTRE

La Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ dûment autorisé à signer cette convention, par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023, et donnant délégation de signature à Madame Lydie LE POITTEVIN par arrêté n°AR_2023_5065 du 7 décembre 2023,

ET

L'association pour la lutte contre le cancer et les maladies cardiovasculaires dénommée **« CŒUR ET CANCER »**, n° de Siret 452.415.615.00015 dont le siège social se situe 18, rue de l'Alma 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Préambule :

La commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN décide d'établir une convention avec l'association CŒUR ET CANCER afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de deux actions annuelles, « la Cherbourgeoise » et « Apprendre à porter secours ».

Les relations entre la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN et l'association CŒUR ET CANCER s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

L'association CŒUR ET CANCER intervient, en partenariat avec la collectivité, autour de deux objectifs :

- la lutte contre le cancer du sein
- les actions de prévention autour des risques cardiovasculaires.

Elles s'associent en particulier autour de deux actions annuelles :

- « la Cherbourgeoise »
- « Apprendre à porter secours ».

D'autres actions répondant à ces objectifs peuvent être programmées conjointement encours d'année.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1 *: La lutte contre le cancer du sein : « La Cherbourgeoise »*

Cette course ou marche est organisée par la collectivité qui en assure la responsabilité et la sécurité et a le libre choix du parcours, de la date, de l'animation autour de l'évènement et de la présence d'autres partenaires.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

L'association prend en charge la gestion des inscriptions et réceptionne l'intégralité des dons versés lors de la course et des produits générés par les ventes de produits divers. Le coût de l'inscription est libre. Ainsi, la participation se fait sous forme de don, dont le montant est laissé à l'appréciation des participants.

Pour assurer le bon enregistrement des inscriptions, l'association s'engage à tenir une permanence, avec un nombre suffisant de personnes, pendant les trois jours qui précèdent la course de 9h00 à 18h00.

Cette inscription pourra être enregistrée sur place, dans un local affecté ou sur un site internet dédié à cet effet.

D'autre part, pour aider à l'organisation et au bon fonctionnement de cette course, l'association s'engage à mettre à disposition de la collectivité organisatrice un minimum de 8 personnes pour assurer les fonctions de signaleurs pendant la durée de « la Cherbourgeoise ».

L'association se charge de remettre à chaque personne inscrite à la manifestation un moyen d'identification (bracelet ou ruban).

L'association réceptionne également l'ensemble des dons relatifs à la vente de goodies qu'elle achète ou à diverses actions organisées sur le village.

L'association s'engage à communiquer à la collectivité, à sa demande, dans le mois qui suivra la manifestation, un bilan financier global (brut et net), comprenant les droits d'inscription et la vente de produits et articles liés à cette manifestation.

L'association s'engage à utiliser l'intégralité des bénéfices pour financer la recherche ou l'aide aux malades en rapport avec le cancer du sein.

<u>Article 2.2 :</u> La prévention des risques cardiovasculaires

L'association, conformément à ses statuts, doit mener des actions de prévention en lien avec le cancer et les maladies cardio-vasculaires.

Dans ce cadre, l'association participe à l'action « Apprendre à porter secours » pilotée par la collectivité, qui consiste en une formation en secourisme à destination des élèves de CM1 et CM2 scolarisés dans les écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin. L'association CŒUR ET CANCER apporte ainsi un concours financier auprès des associations de secourisme qui mettent en œuvre cette formation, au prorata du nombre de jours de formation assurés par chacune d'elles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

<u>Article 3.1 :</u> La lutte contre le cancer du sein : « La Cherbourgeoise »

La collectivité s'engage à fournir à l'association les imprimés d'inscription selon un modèle défini en concertation avec l'association.

La collectivité s'engage également à mettre gratuitement à la disposition de l'association un lieu convenu d'un commun accord en amont de « la Cherbourgeoise » pour que l'association puisse enregistrer les inscriptions. Ce lieu devra être de dimension suffisante pour que l'association puisse y présenter à la vente divers articles ou produits dérivés siglés « la Cherbourgeoise », tels que tee-shirts, bandeaux, casquettes, stylos, etc... sans que cette liste soit limitative.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

En ce qui concerne les tee-shirts et accessoires achetés pat l'association CŒUR ET CANCER, la collectivité en définit le caractère officiel par la mention « la Cherbourgeoise » associés au logo de CHERBOURG-EN-COTENTIN, accompagné de celui de CŒUR ET CANCER, et en donne l'exclusivité de la vente à l'association CŒUR ET CANCER.

Enfin la collectivité s'engage à laisser à l'association le montant global des sommes encaissées au titre des dons d'inscription à « la Cherbourgeoise » ou des actions mises en place sur le village ainsi que ceux versés au titre de la vente de goodies.

***Article 3.2 :* La prévention des risques cardiovasculaires : « Apprendre à porter secours »**

La collectivité prend en charge l'organisation de l'action (mobilisation des associations de secourisme, prise de contact avec les écoles, élaboration du planning de formations, élaboration des livrets, impression et transmission des livrets).

La collectivité s'engage à fournir le nombre de classes formées au titre d'« Apprendre à porter secours » auprès de l'association.

La collectivité s'engage à mentionner la participation financière de l'association lors de toute communication sur l'action.

***Article 3.3 :* Attribution d'une subvention**

Dans le cadre du renouvellement de la présente convention et de la détermination du montant de la subvention, l'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année.

Article 3.3.1 : Montant de la subvention

La Ville de Cherbourg en Cotentin versera une subvention de 950 € pour l'exercice budgétaire 2024. Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3.3.2 : Conditions de paiement
La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la ville à l'occasion du vote du budget primitif.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La collectivité assure l'organisation de « la Cherbourgeoise » et l'action « Apprendre à porter secours » et déclare être assurée en conséquence.

ARTICLE 5 : GRATUITÉ

Toutes les activités réalisées par l'association CŒUR ET CANCER au titre de « la Cherbourgeoise » sont assurées gratuitement dans le cadre du présent partenariat. Ces activités ne génèrent aucune facturation ni aucun frais pour la Collectivité.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée un an renouvelable deux fois de manière tacite.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_256-DE

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité si la collectivité décidait d'arrêter l'organisation de « la Cherbourgeoise ». Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage à notifier cette décision auprès de l'association au minium six mois avant la date prévue de la manifestation.

En plus des conditions précisées ci-dessus, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE RÉVISION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les parties conviennent que la survenance d'un événement de force majeure pourra suspendre l'exécution de la convention. Les parties devront se rencontrer dans les plus brefs délais pour décider des conditions de la poursuite de leur partenariat.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à tout recours.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en 2 exemplaires, le XXXXXXXX.

Pour l'association,
La Présidente,
Ana-Maria TUDORACHE

Pour le Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
La Maire-adjointe,
Lydie LE POITTEVIN